



**UNION ÉTUDIANTE
DU QUÉBEC**

**PROJET DE LOI 44 : LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT
LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE
L'INNOVATION EN MATIÈRE DE RECHERCHE**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'UNION ÉTUDIANTE DU QUÉBEC À L'OCCASION DES
CONSULTATIONS PUBLIQUES EN VUE DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI 44**

20 mars 2024



RÉDACTION :

Catherine Bibeau-Lorrain, présidente 2023-2024

Etienne Paré, coordonnateur aux affaires sociopolitiques 2023-2024

Chloé Henry, chercheuse permanente

Union étudiante du Québec

6217, rue Saint-André

Tél. 1-877-213-3551

<http://unionetudiante.ca>

info@unionetudiante.ca

© Union étudiante du Québec

L'Union étudiante du Québec (UEQ) a pour mission de défendre les droits et intérêts de la communauté étudiante, de ses associations membres et de leurs membres, en promouvant, protégeant et améliorant la condition étudiante et la condition des communautés locales et internationales.

L'UEQ représente plus de 94 000 membres de plusieurs campus universitaires à travers le Québec. Elle se veut l'interlocutrice principale des dossiers de l'accessibilité aux études supérieures et de la condition de vie des étudiants et des étudiantes auprès des différents gouvernements et groupes sociaux.

Table des matières

<i>Rappel des recommandations</i>	4
<i>Introduction</i>	5
<i>1. La recherche en enseignement supérieur</i>	6
<i>2. Présence étudiante dans la gouvernance</i>	8
<i>3. Indexation automatique des bourses</i>	9
<i>4. Considération de la recherche non orientée</i>	11
<i>5. Place de la recherche orientée</i>	13
<i>6. Financement du FRQ</i>	15
<i>Conclusion</i>	17

Rappel des recommandations

Recommandation 1

Que les travaux du Fonds de recherche du Québec soient sous la responsabilité du ministère de l'Enseignement supérieur.

Recommandation 2

Que le projet de loi 44 explicite le rôle du scientifique en chef de soutenir la relève étudiante en recherche.

Recommandation 3

Que le projet de loi 44 assure la présence étudiante au sein de la composition du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec.

Recommandation 4

Qu'un mécanisme d'indexation annuelle des montants des bourses octroyées par le Fonds de recherche du Québec soit intégré dans le projet de loi 44.

Recommandation 5

Que le projet de loi 44 veille à la prise en compte adéquate du financement de la recherche non orientée par le gouvernement.

Recommandation 6

Que le projet de loi 44 veille à continuer le travail d'élargissement des axes des projets mobilisateurs déjà entrepris par le gouvernement pour y inclure davantage de projets en lien avec les sciences humaines et sociales.

Recommandation 7

Que le projet de loi 44 assure un rééquilibrage du financement entre les trois domaines de compétence du Fonds de recherche du Québec, proportionnellement aux besoins de la communauté de recherche.

Introduction

L'Union étudiante du Québec (UEQ) est une organisation étudiante nationale regroupant 11 associations étudiantes universitaires totalisant plus de 94 000 membres à travers le Québec, dont une majorité d'associations étudiantes représentant des personnes étudiantes aux cycles supérieurs. L'UEQ travaille pour améliorer la condition étudiante en proposant des solutions concrètes aux enjeux sociaux, économiques et politiques vécus par la population étudiante.

L'UEQ présente ce mémoire en vue de l'étude du projet de loi 44 : *Loi modifiant principalement la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche*. Tout d'abord, l'UEQ met de l'avant l'importance de la prise en considération de la relève étudiante dans le mandat de la personne responsable du futur Fonds de recherche du Québec. D'ailleurs, l'UEQ conseille que la recherche universitaire soit mise sous la responsabilité du ministère de l'Enseignement supérieur. Ensuite, l'importance de l'instauration d'un processus d'indexation automatique des bourses étudiantes a été mise de l'avant vu la situation précaire de la population étudiante avec le contexte actuel. Finalement, plusieurs aspects ont été amenés tout au long du mémoire concernant la considération de la recherche non orientée et orientée ainsi que l'équilibre entre le financement des différents domaines de compétences au sein du possible Fonds de recherche du Québec (FRQ).

1. La recherche en enseignement supérieur

La liberté académique est une valeur primordiale pour l'État québécois. À cet égard, le gouvernement de la Coalition Avenir Québec l'a réaffirmé par le dépôt par la ministre de l'Enseignement supérieur de la Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire, ainsi que son adoption par l'Assemblée nationale le 2 juin 2022. Bien que l'UEQ avait émis plusieurs réserves quant à celui-ci à l'époque, force est de constater que le gouvernement stipulait haut et fort l'importance qu'il accordait à la liberté académique par cette initiative. Dans le préambule de la loi, il stipule que « l'autonomie et la liberté académique constituent des conditions essentielles à l'accomplissement de la mission de ces établissements d'enseignement » et qu'« il y a lieu de veiller à ce que ces établissements d'enseignement puissent accomplir leur mission sans contrainte doctrinale, idéologique ou morale ». Le gouvernement inclut de manière explicite aussi dans cette loi le fait « de faire de la recherche et d'en diffuser les résultats ».¹

Ces constats, adoptés par l'Assemblée nationale et faisant consensus dans la société québécoise nous amène à considérer à réfléchir dans le contexte qui nous intéresse, soit l'étude du projet de loi 44. En mettant le futur Fond de recherche du Québec entre les mains des parties prenantes de l'enseignement supérieur, nous croyons que le gouvernement fera un pas de plus pour s'assurer de la liberté académique des établissements universitaires et leurs activités de recherche, valeur que le gouvernement a affirmé lors de l'adoption de la Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire. Cela contribuerait à enlever la perception qu'il y a une politisation de la recherche et une dévalorisation de celle-ci. Au fil de l'adoption des politiques liées à son financement, la recherche universitaire a été classée en deux catégories avec une vision plutôt économique : la recherche qui est rentable (ou commercialisable), et la recherche qui ne l'est pas.² Donc selon l'UEQ, il est important de mentionner que la place de la recherche

¹ Québec, *Loi sur la liberté académique universitaire*. Chapitre L-1.2 à jour au 31 décembre 2023 (2023), LégisQuébec. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/L-1.2#:~:text=Le%20droit%20C3%A0%20la%20libert%C3%A9,un%20C3%A9tablissement%20d'enseignement>.

² Union étudiante du Québec. 2016. « Rapport synthèse sur la stratégie politique de la recherche et de l'innovation (SQRI) », 10.

universitaire doit être sous la responsabilité du ministère de l'Enseignement supérieur pour empêcher une perte de cette liberté académique pour des intérêts financiers. Il est à noter aussi que la mission du ministère de l'Enseignement supérieur est justement de soutenir la communauté étudiante et les établissements d'enseignement afin de contribuer, de façon durable, à l'essor économique, social et culturel du Québec. En d'autres mots, son rôle est directement de supporter la relève, soit notamment les personnes étudiantes faisant de la recherche. Il va donc de soi que la recherche universitaire soit sous la responsabilité de ce ministère comme toutes les autres activités d'enseignement supérieur aux cycles supérieurs.

Par la loi et ses considérants, il faut donc s'assurer de cette préservation de la liberté académique, de l'autonomie universitaire et de la limitation de toutes ces contraintes énoncées plus tôt. Pour ce faire, les activités de recherche des différents domaines de compétences du futur Fonds de recherche ne devraient pas être sous la responsabilité d'entités ayant des intérêts économiques et commercialisables notamment, mais bien sous celle du ministère de l'Enseignement supérieur. En effet, les personnes faisant de la recherche sont dans la majorité des cas directement dans les universités ou assujettis à des groupes universitaires et ces derniers devraient être autonomes dans toutes leurs activités.

Dans cette même ligne d'idée, dans le projet de loi 44, il est important de spécifier clairement que la personne à la tête du futur Fonds de recherche du Québec, soit le scientifique en chef du Québec, a la responsabilité de soutenir la relève universitaire. En effet, la relève étudiante en recherche est le principal moteur de la recherche universitaire, il va donc de soi d'avoir un mandat clair dans le présent projet de loi pour la soutenir.

Recommandation 1

Que les travaux du Fonds de recherche du Québec soient sous la responsabilité du ministère de l'Enseignement supérieur.

Recommandation 2

Que le projet de loi 44 explicite le rôle du scientifique en chef de soutenir la relève étudiante en recherche.

2. Présence étudiante dans la gouvernance

Le projet de loi 44 établit les lignes directrices en ce qui a trait à la composition envisagée du conseil d'administration unifié du futur Fonds de recherche. Il stipule que le conseil d'administration devra comprendre notamment au moins une personne étudiante inscrite à temps plein dans un programme d'études supérieures au sein d'un établissement d'enseignement du Québec provenant de chacun des domaines de recherche suivants : « nature et technologie », « santé » et « société et culture ». L'UEQ salue cette prise en considération des personnes étudiantes au sein du nouveau conseil d'administration, puisqu'elle est primordiale. En effet, les personnes étudiantes sont les personnes directement impliquées et touchées par les différents travaux du futur Fonds de recherche, comme indiqué préalablement. Il va sans dire qu'elles doivent donc être impliquées dans la gouvernance de ce dernier.

De plus, le financement est un élément essentiel pour la recherche étudiante et les personnes étudiantes boursières sont probablement très bien placées pour conseiller adéquatement la direction du FRQ tout en tenant compte de la réalité étudiante. De plus, elles peuvent avoir un caractère tout autant impartial et indépendant que des personnes étudiantes qui ne sont pas boursières. Selon l'UEQ, il faut s'assurer que les personnes étudiantes boursières puissent, au même titre que les autres, avoir leur place au sein du conseil d'administration unifié. Il ne faudrait pas punir inutilement une personne étudiante chercheuse souhaitant s'impliquer dans la gestion des FRQ en lui refusant l'accès au conseil d'administration en raison de son financement ou vice-versa.

Recommandation 3

Que le projet de loi 44 assure la présence étudiante au sein de la composition du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec.

3. Indexation automatique des bourses

Le projet de loi 44 mentionne que le Fonds a pour mission de financer et promouvoir la formation de personnes chercheuses, notamment les personnes étudiantes universitaires. Il est à noter aussi que ces bourses ont pour objectif, notamment, de « soutenir l'excellence en recherche en aidant financièrement les meilleures candidatures à entreprendre ou à poursuivre un programme de maîtrise ou de doctorat »³. Ce financement passe par l'attribution de bourses adéquate à ces personnes. Le ministre des Finances a annoncé, lors de sa présentation du budget 2023-2024, une bonification de 10 millions de dollars pour les 5 prochaines années dans les budgets des FRQ dédiés à la formation de la relève en recherche. Durant la dernière année, cette bonification a permis d'augmenter les montants des bourses offertes aux personnes étudiantes en maîtrise et au doctorat, notamment. Ces montants, dont la dernière modification datait de l'édition 2018-2019 des concours de bourses, passent respectivement de 17 500 \$ à 20 000 \$ par année pour les personnes inscrites en maîtrise, et de 21 000 \$ à 25 000 \$ par an pour les personnes au doctorat⁴.

La bonification faite durant la dernière année est un pas positif et important vers le financement adéquat de la relève en recherche et nous saluons cette annonce, mais il n'en demeure pas moins que ces montants demeurent limités au regard des conditions financières actuelles des personnes étudiantes. En effet, entre 2018 et 2023, l'Indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 19,07 %⁵. De plus, il ressort de l'enquête de l'UEQ sur le financement et l'endettement étudiant, réalisée en collaboration avec le Groupe de recherche en économie publique appliquée (GRÉPA), que les dépenses moyennes des personnes étudiantes au 2^e et au 3^e cycle sont respectivement d'environ

³ Fonds de recherche du Québec, « FRQSC - Bourses de maîtrise en recherche (B1Z et A2Z1), concours automne 2023 », s.d. (consulté le 5 mars 2024), <https://frq.gouv.qc.ca/programme/frqsc-bourses-de-maitrise-en-recherche-b1z-et-a2z1-concours-automne-2023/>.

⁴ Fonds de recherche du Québec, « Les FRQ investissent 270,3 M\$ dans les octrois 2023-2024 », 27 avril, 2023, <https://frq.gouv.qc.ca/les-frq-investissent-2703-m-dans-les-octrois-2023-2024/>.

⁵ Statistique Canada, Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé (Tableau : 18-10-0005-01, consulté le 5 mars, 2024), <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000501&pickMembers%5B0%5D=1.11&cubeTimeFrame.startYear=2018&cubeTimeFrame.endYear=2023&referencePeriods=20180101%2C20230101>.

35 000 \$ par année et 36 000 \$ par année⁶. En faisant des études aux cycles supérieurs en recherche, la seule option pour ces personnes étudiantes actuellement est donc l'endettement. Afin de suivre le coût de la vie et l'inflation, l'UEQ demande donc en premier lieu l'ajout d'un mécanisme d'indexation annuelle des bourses étudiantes dans le projet de loi⁷.

En résumé, au Québec, il y a présence d'un consensus pour que la majorité des paramètres soient indexés, notamment ceux en lien avec les droits de scolarités ou encore les paramètres d'aide financière aux études. Force est de constater que ce travail doit être fait pour les revenus étudiants, soit les bourses étudiantes pour la relève étudiante, afin de conserver une qualité de recherche et de pallier l'augmentation du coût de la vie. Ce présent projet de loi est une opportunité afin de pallier ce manquement.

Recommandation 4

Qu'un mécanisme d'indexation annuelle des montants des bourses octroyées par le Fonds de recherche du Québec soit intégré dans le projet de loi 44.

⁶ Franck Aurelien Tchokouagueu, Laurence Vallée, Pier-André Bouchard St-Amant, Alice Lemieux-Bourque et Nicolas Bolduc, Rapport sur le financement et l'endettement des étudiants universitaires du Québec, 2023, 25. <https://unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/Rapport-sur-le-financement-et-lendettement-etudiantUEQ.pdf>.

⁷ Union étudiante du Québec. 2023. « L'accessibilité des programmes de bourses des Fonds de recherche du Québec. Enjeux liés au financement des bourses, à l'équité dans leur octroi et au libre accès à la recherche », 38. <https://unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/Avis-FRQ---version-finale.pdf>.

4. Considération de la recherche non orientée

Le projet de loi 44 mentionne clairement que le Fonds aura pour objectif, notamment, de promouvoir et aider financièrement la recherche libre et la recherche fondamentale. À noter que l'UEQ utilise le terme de « recherche non orientée » pour décrire ces deux types de recherches. Depuis 2016, l'UEQ, au côté de partenaires tels que la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) ou l'Acfas, milite pour que la recherche orientée n'invisibilise pas la recherche non orientée. En effet, même avec la mention dans le projet de loi 44, des craintes méritent d'être soulevées concernant les effets que pourrait engendrer la fusion des trois Fonds de recherche du Québec, notamment concernant la priorisation des travaux faite au sein du possible nouveau Fonds et la bonne prise compte des spécificités de chaque domaine de compétence.

Comme mentionné précédemment, une politisation de la recherche à des fins économiques pourrait toucher tant la population étudiante évoluant dans les domaines des sciences humaines et sociales que le corps professoral. En effet, ces domaines sont moins financés du fait de la potentielle longue durée des recherches et des retombées économiques non garanties. Il pèse donc sur la population étudiante, notamment, un risque de perte de chance d'obtenir du financement et des bourses d'excellence par rapport aux personnes qui se forment dans les domaines considérés comme rentables, car commercialisables⁸. De plus, l'accent et le mérite pour la recherche orientée vont dicter au corps professoral les champs dans lesquels la recherche doit être faite pour avoir plus de chances d'être financée. Cela crée donc par ricochet une diminution de qualité de la formation et la fragilisation de la recherche universitaire⁹. Au-delà de laisser les personnes étudiantes et au corps professoral évoluer dans les domaines d'études de leur choix, l'UEQ est d'avis que les FRQ actuels devraient aussi avoir la liberté de sélectionner les projets les plus prometteurs sans qu'il y ait une telle influence indirecte derrière l'obtention d'une bourse de recherche¹⁰.

⁸ Union étudiante du Québec. 2016. « Rapport synthèse sur la stratégie politique de la recherche et de l'innovation (SQRI) », 12.

⁹ Union étudiante du Québec. 2016. « Rapport synthèse sur la stratégie politique de la recherche et de l'innovation (SQRI) », 10.

¹⁰ Union étudiante du Québec. 2021. « Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2022. Mémoire déposé au ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre des consultations de la SQRI 2022 », 17.

Outre de veiller à la commercialisation des résultats de recherche et à la formation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, le rôle premier du milieu universitaire est de former la relève en général. La recherche non orientée est essentielle pour préserver cette diversité académique, et former des personnes chercheuses qui deviendront de la main-d'œuvre hautement qualifiée¹¹. Ultiment, c'est toute la société québécoise qui subit les conséquences d'un tel choix politique sur l'innovation et le savoir acquis par la société dans son ensemble. Ainsi, des efforts constants de priorisation de la recherche non orientée doivent être réalisés au sein du Fonds établi par le projet de loi 44.

Recommandation 5

Que le projet de loi 44 veille à la prise en compte adéquate du financement de la recherche non orientée par le gouvernement.

¹¹ Union étudiante du Québec. 2016. « Rapport synthèse sur la stratégie politique de la recherche et de l'innovation (SQRI) », 13.

5. Place de la recherche orientée

La recommandation sur la priorisation de la recherche non orientée ne signifie cependant pas que l'UEQ entend proscrire la recherche orientée. En effet, l'une des missions du Fonds établies par le projet de loi 44 est d'aider financièrement et de promouvoir la recherche appliquée et fondamentale, au même titre que la recherche libre. Dans cette section, l'UEQ privilégie le terme de « recherche orientée » pour traiter des enjeux liés à la recherche appliquée.

La recherche orientée est déterminée par des grands axes de recherche mobilisateurs. Ces axes sont caractérisés par des avantages économiques rapides et une spécialisation extrême dans un domaine en particulier. Ainsi, établir certains grands axes mobilisateurs peut permettre à des domaines de recherche d'obtenir le financement nécessaire pour répondre à un besoin de société immédiat et contribuer à l'innovation sociale¹². La pandémie de la COVID-19 a mis de l'avant les besoins de la société québécoise liés notamment aux domaines de la santé que dans les technologies de l'information, mais également des problématiques plus sociales, comme le racisme systémique, la santé psychologique de la population et les violences à caractère sexuel. Ces enjeux se doivent d'être considérés. Ensuite, lors d'une consultation publique en lien avec l'adoption de la nouvelle Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 (SQRI²), l'UEQ avait souligné l'importance d'établir les futurs grands axes mobilisateurs en considérant ces enjeux de société¹³.

En décembre 2020, le ministère de l'Économie et de l'innovation avait instauré le Conseil de l'innovation, avec l'innovateur en chef à sa tête. Le Conseil de l'innovation a notamment pour rôle de conseiller le gouvernement afin d'actualiser en continu les orientations, les stratégies et les programmes pertinents. Le travail réalisé par les différents acteurs, y compris le Conseil de l'innovation, a mené à l'ajout dans la SQRI² d'une action visant

¹² Union étudiante du Québec. 2021. « Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2022. Mémoire déposé au ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre des consultations de la SQRI 2022 », 17-18.

¹³ Union étudiante du Québec. 2021. « Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2022. Mémoire déposé au ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre des consultations de la SQRI 2022 », 18.

spécifiquement les « grands défis de société ». En effet, ces grands défis de société « portent sur des enjeux qui préoccupent la population et qui sont en lien avec les grandes priorités gouvernementales, soit le développement durable, incluant les changements climatiques, le transport vert, l'énergie, l'économie verte, l'agroalimentaire durable et l'extraction minière propre, les changements démographiques notamment pour favoriser un vieillissement réussi, ainsi que l'entrepreneuriat et la créativité »¹⁴.

L'ajout de cet axe représente un premier pas vers une meilleure prise en considération des domaines en sciences humaines et sociales dans le cadre de la recherche orientée. Cela étant dit, il est primordial que le gouvernement, par l'intermédiaire du projet de loi 44, poursuive ces efforts pour une meilleure prise en considération de la recherche non orientée, sans laisser pour compte la recherche orientée, sans laisser pour compte la recherche non-orientée.

Recommandation 6

Que le projet de loi 44 veille à continuer le travail d'élargissement des axes des projets mobilisateurs déjà entrepris par le gouvernement pour y inclure davantage de projets en lien avec les sciences humaines et sociales.

¹⁴ Union étudiante du Québec. 2023. « L'accessibilité des programmes de bourses des Fonds de recherche du Québec. Enjeux liés au financement des bourses, à l'équité dans leur octroi et au libre accès à la recherche », 27-28.

6. Financement du FRQ

Les points soulevés concernant l'indexation des bourses destinées à la relève, la recherche non orientée et la recherche orientée sont logiquement liés à un financement adéquat du futur FRQ. Or, actuellement, la balance du financement relatif au nombre de demandes admissibles reçues entre les 3 FRQ est inadéquate.

Au regard des rapports annuels publiés par les 3 FRQ encore en place pour l'année 2022-2023, il ressort que le FRQSC est le Fonds qui a reçu le plus de demandes admissibles pour les concours de bourses au niveau de la maîtrise en recherche et du doctorat pour l'année 2022-2023. C'est aussi le Fonds qui investissait le plus pour ces deux programmes de bourses, avec environ 17 M\$ en 2022-2023¹⁵. Au regard des subventions du gouvernement et d'autres organismes, le FRQSC a reçu un total de 88 M\$ de subventions¹⁶, alors que le FRQNT et le FRQS ont respectivement reçu 92 M\$¹⁷ et 146 M\$¹⁸. Le FRQSC était donc le Fonds qui a reçu le moins de ces subventions et le plus de demandes admissibles, alors que le FRQS a reçu le plus de subventions du gouvernement et d'autres organismes, mais finançait moins de bourses que le FRQSC. Un argument souvent utilisé pour expliquer ces différences de financement est que la recherche en sciences de la santé coûterait plus cher que la recherche en sciences humaines et sociales, par exemple en termes d'équipements. Cependant, toutes les disciplines participent au développement de la recherche et un diagnostic réel des coûts de la recherche serait requis afin d'appuyer cet argument¹⁹.

¹⁵ Fonds de recherche du Québec – Société et culture. « Rapport annuel de gestion 2022-2023 », 35. https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2023/10/rag_frqsc_2022_23_v06-00.pdf.

¹⁶ Fonds de recherche du Québec – Société et culture. « Rapport annuel de gestion 2022-2023 », 81.

¹⁷ Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies. « Rapport annuel de gestion 2022-2023 », 73. https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2023/10/rag_frqnt_2022_23_v06-00.pdf.

¹⁸ Fonds de recherche du Québec – Santé. « Rapport annuel de gestion 2022-2023 », 80. https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2023/10/rag_frqs_2022-23_v06-00.pdf.

¹⁹ Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université. 2021. « La place que doit occuper la science. Mémoire déposé à l'occasion des consultations publiques pour la stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation. Présenté au ministère de l'Économie et de l'Innovation », 19. https://fqppu.org/wp-content/uploads/2023/11/FQPPU_SQRI2021.pdf.

En 2022-2023, il ressortait qu'un déséquilibre de financement entre les 3 FRQ était visible, ce qui avait un impact direct sur la capacité des Fonds à répondre à la forte quantité de demandes à financer, particulièrement le FRQSC²⁰. Si un de ces Fonds n'obtenait pas d'allocation suffisante selon son nombre de demandes admissibles, un effet boule de neige pouvait se faire ressentir, se matérialisant par un amenuisement de l'intérêt des personnes étudiantes sachant qu'un nombre de bourses insuffisant sera accordé²¹.

Il faut s'assurer d'éviter ce genre de déséquilibre à l'avenir. Un rééquilibrage entre les trois domaines de compétences couverts par le futur Fonds de recherche du Québec est nécessaire pour suivre les ambitions de la SQRI² d'accorder plus d'importance à la recherche en sciences humaines et sociales et pour réévaluer la question de la recherche non orientée²². Pour y parvenir, le projet de loi doit inclure des mécanismes s'assurant de l'équilibre du financement entre les trois domaines de compétence du Fonds de recherche du Québec, proportionnellement aux besoins de la communauté de recherche et du nombre de demandes admissibles.

Recommandation 7

Que le projet de loi 44 assure un rééquilibrage du financement entre les trois domaines de compétence du Fonds de recherche du Québec, proportionnellement aux besoins de la communauté de recherche.

²⁰ Union étudiante du Québec. 2023. « L'accessibilité des programmes de bourses des Fonds de recherche du Québec. Enjeux liés au financement des bourses, à l'équité dans leur octroi et au libre accès à la recherche », 29-30.

²¹ Union étudiante du Québec. 2023. « L'accessibilité des programmes de bourses des Fonds de recherche du Québec. Enjeux liés au financement des bourses, à l'équité dans leur octroi et au libre accès à la recherche », 28.

²² Union étudiante du Québec. 2023. « L'accessibilité des programmes de bourses des Fonds de recherche du Québec. Enjeux liés au financement des bourses, à l'équité dans leur octroi et au libre accès à la recherche », 31.

Conclusion

L'UEQ souhaite remercier les membres de la commission parlementaire de l'économie et du travail pour l'attention portée à ce mémoire et à ses différentes recommandations. À titre de rappel, tout d'abord, l'UEQ met de l'avant l'importance de la prise en considération de la relève étudiante dans le mandat de la personne responsable du futur Fonds de recherche du Québec. D'ailleurs, l'UEQ conseille que la recherche universitaire soit mise sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur. Ensuite, l'importance de l'instauration d'un processus d'indexation automatique des bourses étudiantes a été mise de l'avant vu la situation précaire de la population étudiante avec le contexte actuel. Finalement, plusieurs aspects ont été amenés tout au long du mémoire concernant la considération de la recherche non orientée et orientée en plus de discuter de l'équilibre entre le financement des différents domaines de compétences.